

INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

En vertu des articles 46.1, 60 et 45.2 du Code des professions, vous devez transmettre les informations suivantes :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ SEXE : M F

INFORMATIONS SUR VOTRE BUREAU OU EMPLOYEUR

NOM / RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____

CODE POSTAL : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE COURRIEL PROFESSIONNELLE : _____

INFORMATIONS PERSONNELLES

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____

CODE POSTAL : _____ TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE COURRIEL PERSONNELLE : _____

ÊTES-VOUS MEMBRE D'UN AUTRE ORDRE OU D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ? OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ : _____



DOMICILE PROFESSIONNEL (aux fins de détermination de la région électorale) – À noter que ces informations sont au Bottin des membres.

ADRESSE OÙ VOUS EXERCEZ PRINCIPALEMENT VOTRE PROFESSION

ADRESSE DE VOTRE RÉSIDENCE

Le professionnel doit aviser le Secrétaire de l'Ordre de tout changement relatif au domicile professionnel, dans les trente (30) jours du changement.

EXERCEZ-VOUS VOTRE PROFESSION À D'AUTRES ENDROITS ?

OUI

NON

Veillez joindre en annexe une liste des adresses et des numéros de téléphone.

ADRESSE COURRIEL DE CORRESPONDANCE

Conformément à l'article 60 du Code des professions, la plupart des correspondances de l'Ordre des urbanistes du Québec se font par courriel.

ADRESSE PROFESSIONNELLE

ADRESSE PERSONNELLE

ADRESSE POSTALE DE CORRESPONDANCE

ADRESSE OÙ VOUS EXERCEZ PRINCIPALEMENT VOTRE PROFESSION

ADRESSE DE VOTRE RÉSIDENCE

AUTRE – Veuillez préciser :

TÉLÉPHONE PRINCIPAL

PROFESSIONNEL

PERSONNEL

TÉLÉPHONE PUBLIC

PROFESSIONNEL

PERSONNEL

AUCUN

Le téléphone public apparaît au Bottin des membres.

Affichage au Bottin des membres (exemples)

Domicile personnel

UNTEL, Jean
Permis # 77
Saint-Éloigné, Québec

Domicile professionnel

UNTEL, Jean
Permis # 77
MRC de Ben-Loin
Saint-Éloigné, Québec

Domicile avec téléphone public

UNTEL, Jean
Permis # 77
MRC de Ben-Loin
Saint-Éloigné, Québec
Tél. : 555 555-5555

INFRACTION CRIMINELLE OU DISCIPLINAIRE (Code des professions art. 45, 46 al. 4° et 59.3)

Avez-vous fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger vous déclarant coupable d'une infraction criminelle ?

- OUI (joindre en annexe une copie certifiée de la décision)
 NON

Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous obtenu votre pardon ?

- OUI (joindre en annexe une copie du document attestant le pardon)
 NON

Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec par un comité de discipline d'un ordre professionnel ou d'une décision disciplinaire rendue hors Québec ?

- OUI (joindre en annexe une copie certifiée de la décision)
 NON

Avez-vous, le cas échéant, acquitté les frais adjugés contre vous par le comité de discipline ou le Tribunal des professions ainsi que toute amende imposée par l'un ou l'autre et qui est due ?

- OUI NON NE S'APPLIQUE PAS

Tout professionnel doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est lui-même informé, aviser le secrétaire de l'ordre dont il est membre qu'il fait ou a fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire visée à l'article 55.1 ou 55.2 ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Je ne souhaite pas recevoir les offres d'emploi d'urbaniste. Veuillez noter que vous recevrez toujours les communications légales de l'Ordre.
- J'accepte de recevoir les offres commerciales des partenaires de l'Ordre, notamment La Personnelle, Desjardins et EspaceProprio. Veuillez noter que vous recevrez toujours les communications légales de l'Ordre.

SIGNATURE

DATE